



AVIS PUBLIC

Province de Québec
Municipalité de Batiscan

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Batiscan, que :

Au cours de la séance ordinaire qui sera tenue lundi le 4 juin 2018, le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan doit statuer sur la demande de dérogation mineure numéro 2018-005 suivante :

- Le demandeur est propriétaire de l'immeuble du 120, rue du Couvent, à Batiscan, G0X 1A0.

Le propriétaire de l'immeuble construit connu comme étant le lot numéro 4 502 816 du cadastre officiel du Québec, situé dans la zone 110-R demande une dérogation mineure pour le maintien des ouvrages et des constructions existantes aux endroits actuellement érigés sur le susdit terrain. Après vérification, le bâtiment principal est actuellement érigé à une distance de 2,82 mètres au lieu d'être localisé à une distance de 7,60 mètres dans la marge de recul avant sur la rue du Couvent, à une distance de 4,91 mètres au lieu d'être localisé à une distance de 7,60 mètres dans la marge de recul avant sur la Place de la Solidarité et à une distance de 5,85 mètres au lieu d'être localisé à une distance de 6,0 mètres dans la marge de recul arrière. L'emplacement du bâtiment principal est plus amplement démontré sur le plan du certificat de localisation déposé par monsieur Christian Francoeur, arpenteur géomètre en date du 9 février 2018. En conséquence, il appert que le susdit bâtiment principal ne respecte pas en tout point les dispositions de l'article 7.1 du règlement de zonage numéro 099-2008 à ce qui a trait à la distance minimale prescrite à respecter dans la marge de recul avant sur la rue du Couvent, la distance minimale prescrite à respecter dans la marge de recul avant sur la Place de la Solidarité et la distance minimale prescrite à respecter dans la marge de recul arrière. À cet effet, pour le bâtiment principal, il serait nécessaire de réduire la norme minimale de la distance à respecter dans la marge de recul avant sur la rue du Couvent passant de 7,60 mètres à 2,82 mètres soit une dérogation de 4,78 mètres, de réduire la norme minimale de la distance à respecter dans la marge de recul avant sur la Place de la Solidarité passant de 7,60 mètres à 4,91 mètres soit une dérogation de 2,69 mètre et de réduire la norme minimale de la distance à respecter dans la marge de recul arrière passant de 6,0 mètres à 5,85 mètres soit une dérogation de 0,15 mètre. Ainsi, la susdite demande consiste à obtenir des autorités municipales la permission de maintenir les ouvrages et constructions existantes et plus précisément le bâtiment principal à l'endroit actuellement érigé et consiste également à régulariser le dossier de propriété de l'immeuble du 120, rue du couvent à Batiscan pour le rendre conforme à notre réglementation d'urbanisme actuelle.

Le conseil municipal entendra toute personne intéressée relativement à cette demande lors de la prochaine séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan.

Lundi le 4 juin 2018
19 h 30
À la salle municipale
181, de la Salle, Batiscan

FAIT, DONNÉ ET SIGNÉ à Batiscan, ce onzième jour du mois de mai deux mille dix-huit (11 mai 2018).



Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire-trésorier